

*Initiatives ministérielles*

Le gouvernement a fait cela en sachant pertinemment que je voulais proposer d'apporter des amendements au projet de loi à son retour du Sénat. Je crois que le Sénat a fermé une échappatoire, mais qu'il a ouvert une brèche encore plus importante dans la crédibilité. Et cette brèche va hanter la Chambre des communes et le Sénat si cette motion est adoptée sans amendement.

Je crois que le Sénat a agi de bonne foi. Il a constaté que le projet de loi qui lui a été renvoyé par la Chambre des communes permettait qu'un député ou un sénateur faisant l'objet d'une enquête puisse consulter rapidement le Bureau de régie interne ou le comité sénatorial équivalent sur la question de savoir si l'argent, les services ou les installations en question ont été employés aux fins pour lesquelles ils avaient été réservés.

D'après le Sénat, cela risquait de créer un certain retard. Si un député faisait appel au Bureau de régie interne à la dernière minute, le bureau risquait de prendre quatre, cinq ou six semaines pour se faire une opinion. Comme cette opinion devrait être fournie à un juge, un député ou un sénateur risquait évidemment de retarder le travail d'un agent de police et d'empêcher qu'un mandat de perquisition ou quelque autre document idoine ne soit délivré en temps opportun.

Si c'était là tout ce que prévoit un amendement du Sénat, cela constituerait une amélioration au projet de loi. Mais le Sénat est allé beaucoup plus loin. Il a supprimé toute obligation de la part du bureau de donner son opinion à l'agent de police chargé d'une enquête. Un agent de police pourrait savoir que le bureau a donné un avis. Le bureau pourrait fort bien avoir signalé au député intéressé que sa conduite était acceptable, mais il est possible également qu'il ait précisé au député ou au sénateur en cause que ses agissements étaient tout à fait inacceptables en vertu du Règlement de la Chambre ou du Sénat et des règlements administratifs que le bureau va présenter.

• (1140)

Si le bureau décidait dans sa sagesse de ne pas transmettre cet avis à un agent de police, on sèmerait alors le doute sur notre honnêteté à tous, car cet agent de police, pour obtenir un mandat de perquisition ou un autre document pertinent dirait probablement, à juste titre

d'ailleurs, qu'il a cherché à obtenir copie de l'avis du Bureau de régie interne, mais en vain.

Si nous laissons au bureau le soin de décider s'il veut oui ou non communiquer son avis à un agent de police, les gens mettront alors en doute notre honnêteté à tous. Je peux vous garantir que si le bureau refuse de donner son avis sur les actions d'un certain député, les médias et la population tiendront pour acquis que le bureau protège ce député. Les gens concluront automatiquement que l'avis du bureau était défavorable au député en cause.

Le gouvernement souhaite procéder très rapidement et nous demande de nous prononcer sur une mesure qui ne fera que causer des difficultés inutiles aux députés à l'avenir. Il ne s'agit pas de retarder les choses, mais, selon moi, si un avis a déjà été formulé par le bureau, on doit alors le communiquer immédiatement aux agents de polices chargés de l'enquête.

Si le bureau n'a pas rendu de décision ou donné un avis, personne alors ne devrait être obligé d'agir, car cela pourrait être perçu autrement comme une façon de faire traîner les choses. Cependant, si le bureau ou son pendant au Sénat a déjà rendu une décision, on doit alors la communiquer à un agent de police qui pourra l'utiliser comme bon lui semble.

Il n'est pas question d'entraver le déroulement de l'enquête. Il s'agit de s'assurer que personne ne puisse penser que le Bureau de régie interne couvre un député qui est peut-être coupable d'actes criminels ou que le Sénat fait de même avec un de ses membres.

En réponse aux questions que j'ai posées à ce sujet vendredi, le gouvernement a déclaré que tous les députés pouvaient être certains que tout se déroulerait dans les règles, car tous les partis sont représentés au Bureau de régie interne. C'est vrai pour cette Chambre, mais il est également vrai qu'à la suite de l'adoption du projet de loi C-79, les membres du bureau seront tenus de prêter un serment de discrétion. Nous ne saurons pas ce qui s'est passé à une réunion du bureau, nous ignorerons si les ministériels se sont servis de leur majorité pour empêcher qu'une décision ne soit divulguée à des agents de police. Nous demeurerons dans l'incertitude.

Nous n'avons pas de garantie que le bureau agira au mieux des intérêts de tous les députés. Je répète que chaque fois que le bureau décidera de ne pas donner